

RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 FÉVRIER 2008

Le mois passé, je vous ai parlé brièvement du processus de retraite et de l'ensemble des documents de sélection des prestations pour informer la compagnie de votre option de paiement préférée.

La compagnie vous fera parvenir un deuxième groupe de documents de sélection, assez semblable à celui que vous avez reçu et rempli en ce qui a trait à votre argent. Ce deuxième envoi vous renseigne sur vos options pour l'assurance et l'assurance-maladie complémentaire. Vous ne recevrez cet envoi que lorsque les formulaires de sélection des prestations et les documents du premier envoi auront été finalisés ce qui veut dire environ trois (3) à cinq (5) semaines **après** avoir pris votre retraite.

Air Canada offre gratuitement une prestation de décès de 10 000 \$ à tous les retraités ayant 15 ans ou plus d'ancienneté. Les employés ayant moins de 15 ans d'ancienneté verront leur prestation de décès calculée au prorata, soit 1/15 de cette somme pour chaque année de service. Par exemple, les employés anciennement des Lignes aériennes Canadien international qui prennent leur retraite en 2008 auront droit au 7/15 soit 4666 \$.

Votre envoi pour le choix des assurances vous offrira quatre (4) polices d'assurance optionnelles que vous pourrez vous procurer. La durée de la couverture, les montants et les primes sont décrits dans les documents envoyés.

Les membres anciennement des Lignes aériennes Canadien international auront également à choisir un des trois régimes d'assurance-maladie complémentaire alors que les membres de l'OAC auront à choisir un régime d'assurance parmi les deux qui leur sont offerts. Air Canada offre gratuitement à tous les membres ayant 15 ans et plus d'ancienneté un régime d'assurance-maladie complémentaire de base calculé au prorata tout comme la prestation de décès.

Le 2^e régime d'assurance-maladie complémentaire est identifié comme le régime facultatif de prévoyance-maladie complémentaire et est géré par la Sun Life. Les primes sont subventionnées par Air Canada, le solde étant payé par le retraité. Les tarifs varient d'une province à l'autre et sont disponibles sur Aéronet à la dernière page du document PDF qui contient les détails du régime de base et du régime facultatif de prévoyance-maladie complémentaire qui est presque identique au régime d'assurance-maladie complémentaire des employés actifs. Il y a 2 différences importantes : les lunettes et lentilles de contact ne sont pas couvertes et l'assurance des soins dentaires est réduite à environ 800 \$ par année.

Les retraités anciennement des Lignes aériennes Canadien international ont une 3^e option, soit le régime de la Croix Bleue qui était disponible aux retraités des Lignes aériennes Canadien international avant la fusion et demeure une option.

Lors des trente premiers jours suivant votre retraite, vous continuez d'être couvert comme un employé actif par les régimes de la Great-West compagnie d'assurance-vie et de Manuvie. La transition vers le régime de retraite de votre choix s'effectuera le 31^e jour suivant votre retraite. Vous serez couvert sans interruption durant cette période de temps même si vous n'avez pas complété vos choix. Vous n'avez qu'à conserver vos reçus et les soumettre à votre nouveau

régime pour obtenir un remboursement dès que tous les papiers seront remplis et que vous serez enregistré auprès du fournisseur d'assurance.

La compagnie prélèvera 150 \$ par mois de votre chèque de pension jusqu'à ce que vous ayez rempli et retourné vos formulaires. Elle conservera la somme requise pour payer les primes des polices et régimes choisis par vous et vous remboursera la différence. Par la suite, chaque mois, la compagnie se contentera de déduire le montant des primes et l'impôt sur le revenu de votre pension et vous remettra ce qui reste, comme si vous travailliez encore.

Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à pres764@telus.net pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock
Président du comité de pension de la section locale 764